
PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)**, Syndicat mixte ayant son siège social au 12, rue du Président Kennedy à Lucé (28110), représenté par son Président, M. Christian Paul-Loubière, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son Comité syndical en date du 15 décembre 2016 ;

ci-après dénommé le « **SEIPC** »,

d'une part,

ET

2. **Communauté d'Agglomération Chartres Métropole**, EPCI dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place des Halles à Chartres (28000), représenté par son Président, M. Jean-Pierre GORGES, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 ;

ci-après dénommé la « **Communauté Chartres Métropole** »,

3. **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**, EPCI dont le siège est situé au 2 rue du Pavillon à Illiers Combray (28120), représenté par son Président, M. Philippe SCHMIT, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 ;

ci-après dénommé « **Communauté Entre Beauce et Perche** »,

4. **Commune de Theuville**, commune dont la mairie est située 4, rue de la Mairie à Theuville (28360), représenté par son maire, Mme Emilie GUILLEMIN, dûment autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

ci-après dénommé la « **Commune de Theuville** »,

d'autre part,

les soussignés 2. à 4. étant ci-après désignés ensemble ou individuellement les ou un « **Membre** »

les soussignés 1. à 4. étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou, pris individuellement, une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

5. La **Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC)**, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux sur tout le territoire des communes adhérentes du SEIPC,

ayant son siège social au 12&14 rue du Président Kennedy à Lucé (28110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 418 009 544 000 10, représentée par son Directeur Général, M. Florent COLIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son conseil d'administration en date du 22 décembre 2016 ;

ci-après dénommée la « **RSEIPC** »,

6. La **Régie Intercommunale d'Energies et de Services (RegIES)**, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux sur tout le territoire des communes adhérentes du SEIPC, ayant son siège social au 12&14 rue du Président Kennedy à Lucé (28110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 420 704 538 000 16, représentée par son directeur, M. Alain GUILLOTIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son conseil d'administration en date du 22 décembre 2016 ;

ci-après dénommée la « **RegIES** »,

les soussignés 5. et 6. sont ci-après désignés ensemble les « **Régies** »

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

- A.** Le SEIPC a été créé par un arrêté préfectoral du 11 janvier 1922. Il est aujourd'hui composé de la Communauté Chartres Métropole, la Communauté Entre Beauce et Perche et de la Commune de Theuville.

Le SEIPC est en charge d'assurer les services publics locaux de distribution et de fourniture d'énergie (électricité et gaz). A cet effet, toutes les communes adhérentes ont délégué au syndicat leurs activités de distribution et de production d'énergie électrique et les services y afférents et, de manière optionnelle, certaines communes adhérentes ont également délégué les travaux d'éclairage public et de distribution de gaz.

Les activités électriques sont aujourd'hui exercées au travers de la RSEIPC, régie soumise au décret du 8 octobre 1917 instituant les régies de distribution de l'électricité dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En application de l'article 23 de la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946, la régie de distribution de l'électricité est devenue un établissement public intercommunal. La RSEIPC exerce les activités de distributeur d'électricité ainsi que l'activité de fournisseur d'électricité. Elle exploite un réseau Haute Tension et Basse Tension de près de 2.000 km, intervient auprès d'environ 50.000 clients et assure l'éclairage public.

La RSEIPC peut exercer en dehors du territoire du SEIPC par l'intermédiaire d'une société dédiée, la SAS Synelva.

Les activités de distribution et de fourniture de gaz naturel et de propane sont exercées par la RegIES, régie créée par une délibération du Conseil syndical du SEIPC en date du 5 mars 1997.

- B.** A la suite d'une délibération du 23 février 2015 du conseil communautaire de Chartres Métropole, les statuts de la Communauté Chartres Métropole ont été modifiés par arrêté préfectoral du 3 juin 2015 et, à ses compétences supplémentaires, a été ajoutée une compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés* ». La Communauté Chartres Métropole a ainsi souhaité prendre la compétence « réseaux », dans l'objectif de maîtriser avec cohérence le développement des infrastructures sur son territoire. Elle se positionne ainsi dans la gouvernance du SEIPC, en représentation-substitution de 43 communes (puis 42 suite à la création d'une commune nouvelle cette année).

En 2016, elle a complété ses activités en confirmant son rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et en couvrant ainsi l'ensemble des compétences du SEIPC.

En 2016, la Communauté Entre Beauce et Perche a également décidé de prendre cette compétence analogue poursuivant le même but.

- C.** Il en résulte que chacun des Membres a manifesté sa volonté de reprendre, à son échelle, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des réseaux, sans pour autant exclure une mutualisation technique et administrative pour atteindre un objectif d'optimisation et de qualité du service public rendu, qui se traduirait par la poursuite de ces activités par une société anonyme locale d'économie mixte créée à cet effet, la société Synelva Collectivités (la « **SEM Synelva Collectivités** »), constituée le 4 novembre 2016 entre les Membres (qui en détiennent ensemble 85 % du capital et des droits de vote) et la société CITEE (qui en détient 15 % du capital et des droits de vote).

Il apparaît dès lors que le SEIPC, et donc par voie de conséquence les Régies, n'auront plus légitimité à exercer leurs compétences et auront donc vocation à être dissouts.

La dissolution du SEIPC et des Régies au 31 décembre 2016 a été adoptée dans son principe par le comité syndical du SEIPC réuni le 13 octobre 2016. Les principes et modalités de cette dissolution

et notamment la répartition qui en résulte ont été approuvés par délibérations respectives de la Communauté Chartres Métropole le 19 décembre 2016, de la Communauté Entre Beauce et Perche le 19 décembre 2016 et de la Commune de Theuville le 15 décembre 2016.

- D.** C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées aux fins de conclure le présent protocole, ayant pour objet de définir les conditions de répartition, entre les Membres, des biens, droits et obligations rattachés aux activités des Régies et du SEIPC (le « **Protocole** »).

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES REGIES ET DU SEIPC

1.1 Dissolution et liquidation du SEIPC

Les Membres conviennent de leur volonté de reprendre, à leur échelle, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des réseaux détenus par SEIPC, et de confier à la SEM Synelva Collectivités la poursuite des activités du SEIPC et des Régies à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette perspective les Membres, réunis en comité syndical le 13 octobre 2016, ont pris acte de la dissolution du SEIPC au 31 décembre 2016, correspondant à la Date de Réalisation envisagée. A cette date, le SEIPC cessera son activité et l'ensemble de ses biens, droits et obligations sera dévolu aux Membres selon la répartition définie ci-après.

La SEM Synelva Collectivités devrait exercer des activités de distributeur et fournisseur d'électricité et gaz, principalement dans le cadre de contrats de concession, devant être conclus avec chacun des Membres. Les biens, droits et obligations qui ne feraient pas l'objet de contrats de concession devraient être transférés à la SEM Synelva Collectivités, notamment par voie d'apports en nature, au 1^{er} janvier 2017. La SEM Synelva Collectivités pourrait également agir en matière d'éclairage public et de production d'électricité.

1.2 Dissolution et liquidation des Régies

Afin d'assurer la dissolution du SEIPC, les Régies seront également dissoutes au 31 décembre 2016 (correspondant à la Date de Réalisation envisagée), ce qui a été adopté dans son principe par le comité syndical du SEIPC réuni le 13 octobre 2016.

Les biens, droits et obligations des Régies seront repris dans les comptes du SEIPC un instant de raison avant la dissolution du SEIPC pour les besoins d'élaboration des comptes administratifs de liquidation.

ARTICLE 2. CONSEQUENCES POUR LES PARTIES

2.1 Transfert des biens, droits et obligations du SEIPC et des Régies aux Membres

A la Date de Réalisation, en conséquence des dissolutions du SEIPC et des Régies prévues à l'Article 1 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations des Régies sera transféré au SEIPC, dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation, dans les conditions fixées à l'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales (« **CGCT** ») ;
- les éventuels biens mis à la disposition du SEIPC au moment de sa constitution seront réintégrés dans le patrimoine respectif de chacun des membres apporteurs conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

- l'ensemble des biens, droits et obligations du SEIPC acquis par le SEIPC postérieurement à sa constitution, en ce compris les biens, droits et obligations des Régies repris par le SEIPC en conséquence de leur dissolution, sera transféré aux Membres, dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation, dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les Membres se substitueront au SEIPC et aux Régies dans l'exécution des contrats conclus par chacune de ces entités. Cette substitution n'entraînera, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les contrats visés à l'**Annexe 2** des présentes qui ne seront pas repris par l'ensemble des membres de manière conjointe seront transférés au(x) membre(s) cessionnaire(s) par voie d'avenant.

Par exception à ce qui précède, le SEIPC et les Régies feront leur affaire, dans le cadre de leur liquidation, du paiement de la totalité de leurs dettes fournisseurs et de leurs dettes envers les organismes sociaux à la Date de Réalisation, qui sont évaluées, avec un principe de précaution à 8.000.000 euros ainsi qu'il suit :

- 3.000 euros pour le SEIPC ;
- 7.767.000 euros pour la RSEIPC ; et
- 230.000 euros pour la RegIES.

Ces dettes fournisseurs et sociales ne seront en conséquence pas transférées au SEIPC ni aux Membres à la Date de Réalisation.

Afin de permettre le paiement par le SEIPC et les Régies de ces dettes fournisseurs au cours de leur liquidation, le montant de trésorerie transféré dans le cadre de leur liquidation sera réduit d'un montant de 3.000 euros s'agissant du SEIPC, de 7.767.000 euros s'agissant de la RSEIPC, et de 230.000 euros s'agissant de la RegIES.

2.1.1 Opérations préalables à la dissolution des Régies et du SEIPC

Les Parties conviennent que les opérations suivantes devront intervenir au plus tard à la Date de Réalisation (les « **Opérations Préalables** ») :

- cession par la RSEIPC à la SEM Synelva Collectivités des titres détenus dans Synelva SAS, pour un montant de 100.000 euros ;
- cession par le SEIPC de sa participation dans la SPL Chartres Métropole Energies, pour un montant de 100.000 euros :
 - o à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour 78 actions à 1.000 euros,
 - o à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour 20 actions à 1.000 euros,
 - o à la Commune de Theuville pour 2 actions à 1.000 euros.
- cession par les Régies à la SEM Synelva Collectivités de l'ensemble de leurs créances clients et des crédits TVA, CTA et CSPE sur les acomptes de mensualisation, pour un montant payé au 31 mars 2017 et qui correspondra à leur valeur nette comptable ;
- transfert par le SEIPC à la société SEM Cm'In qui l'exploite du réseau d'infrastructures de fibre optique situé en dehors du territoire de ses Membres, pour un montant de 5.158.234,56 euros (conditions de répartition spécifique – point 2.2.1) et constatation d'une créance sur Cm'In à due concurrence (la « **Créance Cm'In** »).

2.1.2 Salariés

Les contrats de travail des salariés des Régies seront transférés, conformément à la loi (article L. 1224-1 du Code du travail), à la SEM Synelva Collectivités qui poursuivra les activités du SEIPC et des Régies.

Le personnel du SEIPC relevant de la Fonction Publique Territoriale est transféré à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, sur avis favorable du Comité Technique Intercollectivités rendu le 25 novembre 2016.

2.1.3 Valeurs de Transfert

Conformément aux dispositions du CGCT précitées, les biens, droits et obligations seront transférés aux Membres à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation tel qu'elle résultera des comptes du SEIPC (intégrant la reprise des biens, droits et obligations des Régies dissoutes) à la Date de Réalisation.

Les modalités de répartition entre les Membres des biens, droits et obligations résultant de la dissolution des Régies et du SEIPC ont été établies sur la base d'une estimation des comptes de SEIPC au 31 décembre 2016 figurant en **Annexe 1**, tenant compte (i) des biens, droits et obligations des Régies devant être repris par le SEIPC en conséquence de leur dissolution, et (ii) des Opérations Préalables à intervenir (le « **Bilan Provisoire de Dissolution** »), établie à partir des éléments comptables résultant des balances provisoires du SEIPC et des Régies au 15 novembre 2016 (SEIPC) et au 30 novembre 2016 (Régies).

Sur la base du Bilan Provisoire de Dissolution, la valeur des biens, droits et obligations transférés aux Membres à la Date de Réalisation a été estimée et ressort à 255.800.000 euros, dont un montant de trésorerie s'élevant à 22.364.340 euros.

2.1.4 Date de transfert

Sous réserve de la levée des conditions suspensives et de la réalisation des conditions préalables visées à l'Article 4 ci-après, le transfert aux Membres des biens, droits et obligations du SEIPC (et des Régies dissoutes) devrait être réalisé au 31 décembre 2016 (la « **Date de Réalisation** »).

2.2 Répartition des biens, droits et obligations entre les Membres

2.2.1 Répartition financière entre les Membres des biens, droits et obligations transférés

Les Parties conviennent que les biens, droits et obligations transférés seront répartis entre les Membres selon la clé de répartition suivante :

	% de répartition
Communauté Chartres Métropole	79,60 %
Communauté Entre Beauce et Perche	20,00 %
Commune de Theuville	0,40 %

Une répartition particulière est retenue pour le traitement spécifique des fourreaux hors territoire, évalués à 5 158 234.56 € :

Pour la valeur nette comptable de 2 500 000 € :

Communauté Chartres Métropole	50 %
Communauté Entre Beauce et Perche	50 %

Pour la valeur nette comptable de 2 658 234.56 €, correspondant à des fourreaux sur des territoires partagés :

Communauté Chartres Métropole	79,60 %
Communauté Entre Beauce et Perche	20,00 %
Commune de Theuville	0,40 %

2.2.2 Principe d'affectation des biens, droits et obligations

Les Parties conviennent que les biens, droits et obligations seront affectés entre les Membres selon la répartition indiquée en **Annexes 3 et 4**.

Il est rappelé que les Membres envisagent de transférer tout ou partie de ces biens, droits et obligations à la SEM Synelva Collectivités, de sorte que les activités opérées par le SEIPC et ses Régies soient poursuivies par la SEM Synelva Collectivités.

2.2.3 Répartition des biens et droits transférés

	% de répartition	Biens, droits et obligations – autres que trésorerie (VNC en €)	Trésorerie (en €)
Communauté Chartres Métropole	79,60 %	170.660.418	32.957.715
Communauté Entre Beauce et Perche	20,00 %	44.506.131	6.654.204
Commune de Theuville	0,40 %	805.522	217.684
Total	100 %	215.972.071	39.829.604

La répartition définitive sera déterminée après l'arrêté des comptes administratifs de liquidation du SEIPC et des Régies au cours du 1^{er} trimestre 2017, et donnera lieu, le cas échéant, à des ajustements au cours de l'année 2017.

ARTICLE 3. CALENDRIER, MODALITES DE REALISATION ET DE PAIEMENT

3.1 Modalités de transfert au SEIPC des biens, droits et obligations des Régies

Au plus tard à la Date de Réalisation, les biens, droits et obligations des Régies devant être transférés seront préalablement transférés par les Régies au SEIPC en conséquence de leur dissolution.

3.2 Modalités de transfert aux Membres des biens, droits et obligations du SEIPC

L'ensemble des biens, droits et obligations (y compris les biens, droits et obligations des Régies repris par le SEIPC en conséquence de leur dissolution) devant être transférés aux Membres seront repris par ces derniers à la Date de Réalisation, qui pourront le cas échéant par la suite les transférer à la SEM Synelva Collectivités.

Les Parties conviennent que le montant de la trésorerie apportée par les Membres à la SEM Synelva Collectivités, soit 5.667.922 euros pour la Communauté Chartres Métropole, 1.424.088 euros pour la Communauté Entre Beauce et Perche et 28.468 euros pour la Commune de Theuville, sera versé directement par la RSEIPC, la regIES et le SEIPC à la SEM Synelva Collectivités pour le compte des Membres.

3.3 Calendrier

Les Parties ont pour objectif de réaliser les opérations selon le calendrier suivant et feront leurs meilleurs efforts à l'effet d'y parvenir.

Date	Partie	Opération / décision
10 novembre 2016	SEIPC	Consultation de la commission administrative paritaire sur la base des principes de répartition posés par le Protocole
15 décembre 2016	SEIPC	Délibération du conseil syndical décidant de mettre fin aux régies et transmission au contrôle de légalité avec date de dissolution fixé au 31 décembre 2016
15 décembre 2016	Theuville	Délibération du conseil municipal décidant de dissoudre le SEIPC
15 décembre 2016	Theuville	Approbation du Protocole par le conseil municipal
15 décembre 2016	SEIPC	Approbation du Protocole par le comité syndical
19 décembre 2016	Chartres Métropole	Délibération du conseil communautaire décidant de dissoudre le SEIPC
19 décembre 2016	Entre Beauce et Perche	Délibération du conseil communautaire décidant de dissoudre le SEIPC
19 décembre 2016	Chartres Métropole	Approbation du Protocole par le conseil communautaire
19 décembre 2016	Entre Beauce et Perche	Approbation du Protocole par le conseil communautaire
22 décembre 2016	RegIES	Approbation du Protocole par le conseil

Date	Partie	Opération / décision
		d'administration
22 décembre 2016	RSEIPC	Approbation du Protocole par le conseil d'administration
31 décembre 2016	Préfet	Arrêté du préfet prononçant la dissolution du SEIPC au 31 décembre 2016 avec obligation d'arrêter les comptes au plus tard le 30 juin 2017
31 décembre 2016	Régies / SEIPC	Finalisation du transfert des biens, droits et obligations des Régies au SEIPC
31 décembre 2016	Toutes	Réalisation du transfert aux Membres des biens, droits et obligations du SEIPC
1 ^{er} semestre 2017	Préfet	Visa du Préfet sur le compte administratif des deux régies Arrêté du compte administratif de SEIPC intégrant les résultats des deux régies
1 ^{er} semestre 2017	Toutes	Eventuels ajustements des montants transférés

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES, SUSPENSIVES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Conditions préalables

La réalisation des opérations prévues aux présentes est soumise aux conditions préalables suivantes :

- (i) approbation du Protocole par le comité syndical du SEIPC ;
- (ii) approbation du Protocole par le conseil communautaire de la Communauté Chartres Métropole ;
- (iii) approbation du Protocole par le conseil communautaire de la Communauté Entre Beauce et Perche ;
- (iv) approbation du Protocole par le conseil municipal de la Commune de Theuville ;
- (v) approbation du Protocole par le conseil d'administration de la RegIES ;
- (vi) approbation du Protocole par le conseil d'administration de la RSEIPC ;
- (vii) réalisation des Opérations Préalables visées à l'Article 2.1.1.

4.2 Conditions suspensives

La réalisation des opérations prévues aux présentes est en outre soumise à la condition suspensive d'absence de déferé préfectoral sur les décisions visées aux (i) à (vi) de l'Article 4.1.

4.3 Engagements des Parties

A l'effet de permettre la réalisation des conditions préalables visées à l'Article 4.1 ci-dessus, chacune des Parties s'engage pour ce qui la concerne à soumettre à ses organes compétents des délibérations concordantes.

En outre, les Parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à faire ses meilleurs efforts en vue de la réalisation des autres conditions préalables et suspensives visées aux Articles 4.1 et 4.2.

ARTICLE 5. DECLARATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties déclare aux autres Parties avoir la capacité et le pouvoir de conclure le Protocole, d'exécuter les obligations mises à sa charge, sous réserve des conditions préalables visées à l'Article 4.1 par le Protocole et de réaliser les opérations qu'il prévoit.

ARTICLE 6. FRAIS ET DROITS

Les frais et droits au titre du présent Protocole seront supportés par le SEIPC dans le cadre de sa liquidation, étant précisé que les honoraires juridiques ont été plafonnés à un montant de 110.400 euros HT (soit 132.480 euros TTC).

ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Communication

Sans préjudice de la publication des décisions de leurs organes de gouvernance, les Parties s'engagent à définir d'un commun accord toute communication sur le présent projet, notamment tout communiqué de presse, déclaration publique ou annonce concernant ce Protocole et les opérations qu'il prévoit.

7.2 Intégralité

Le Protocole constitue l'intégralité de l'accord des Parties quant à son objet, étant précisé que les stipulations du préambule et les Annexes du Protocole forment partie intégrante du Protocole.

Le Protocole rend caduc toute lettre, accord ou autre engagement ayant pu être conclu entre les Parties avant la date du Protocole.

7.3 Modifications

Sans préjudice des ajustements prévus au sein des présentes, les Parties conviennent que le Protocole ne pourra être valablement modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les Parties ou par leur mandataire dûment habilité. Aucune Partie ne pourra être considérée comme ayant implicitement renoncé à un droit sauf disposition expresse stipulée au présent Protocole.

7.4 Notifications

Toute notification, requête, mise en demeure, autorisation ou autre communication en vertu des présentes ne sera effective que si elle est faite par écrit et envoyée par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou par e-mail (les télécopies et les e-mail seront confirmés le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) aux adresses figurant en

Annexe 5 des présentes ou à toute autre adresse notifiée aux Parties dans les conditions stipulées au présent Article 7.4.

La date de notification effective sera la date figurant sur l'avis de réception.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent Protocole est soumis exclusivement au droit français.

Tout litige relatif notamment à la signature, la validité, l'exécution, l'interprétation, la conclusion, l'accomplissement de toutes les obligations stipulées dans de ce Protocole, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chartres,
Le .. décembre 2016,
en 6 exemplaires

SEIPC

Représenté par son Président,
Christian PAUL-LOUBIERE

RegIES

Représentée par son Directeur
Alain GUILLOTIN

RSEIPC

représenté par son Directeur Général
Florent COLIN

Communauté Chartres Métropole

représentée par son Président
Jean-Pierre GORGES

Communauté Entre Beauce et Perche

représentée par son Président
Philippe SCHMIT

Commune de Theuille

représentée par son Maire
Emilie GUILLEMIN

Annexe 1 Bilan Provisoire de Dissolution

		SEIPC	RSEIPC	REGIES	TOTAL
		Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Compte	Libellé / nature	15/11/16	30/11/16	30/11/16	
102	Dotations et fonds d'investissement	59 740 158	4 409 634	1 561 675	65 711 467
105(200)	Ecart de réévaluation libre		1 746 749		1 746 749
106	Réserves	97 140 109	12 306 848	0	109 446 957
10	Dotations, fonds divers et réserves	156 880 267	18 463 231	1 561 675	176 905 173
11	Report à nouveau	9 723 216	0	0	9 723 216
12	Résultat de l'exercice	0	4 435 219	0	4 435 219
13	Subventions d'investissement	6 164 497	26 255 682	320 239	32 740 418
151	Provisions pour risques		1 150 000		1 150 000
153	Provisions pour pensions et obligations similaires		7 844 685		7 844 685
156	Provisions pour renouvellement des immobilisations		8 796 303	14 191	8 810 494
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			33 000	33 000
158	Autres provisions pour charges	120 100			120 100
15	Provisions pour risques et charges	120 100	17 790 988	47 191	17 958 279
16	Emprunts et dettes assimilées		1 058	2 500	3 558
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	-57 404 486			-57 404 486
1	Comptes de capitaux (fonds propres, emprunts et dettes assimilées)	115 483 594	66 946 178	1 931 605	184 361 377
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	868 173		0	868 173
204	Subventions d'équipement versées	26 811 050			26 811 050
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques... (e.p. logiciels)	95 235	164 378	0	259 613
208	Autres immobilisations incorporelles		0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	27 774 458	164 378	0	27 938 836
211	Terrains	56 555	340 741	0	397 297
212	Agencements et aménagements de terrains	182 866	120 139		303 005
213	Constructions	2 041 297	740 115		2 781 411
	<i>Réseaux et autres accessoire de la voirie</i>	27 406 871	15 855 931	534 737	43 797 538
	<i>Matériel et outillage industriel et de sécurité (2154, 2156)</i>		153 756	4 297	158 053
215	Installations, matériel et outillage techniques	27 406 871	16 009 686	539 034	43 955 591
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0			0
218	Autres immobilisations corporelles (mat. transport, informatique, mobilier)	0	629 648	0	629 648
21	Immobilisations corporelles	29 687 589	17 840 329	539 034	48 066 953
	Réseau BT et HTA - RSEIPC n°225400, 225410, 225500		45 408 107		45 408 107
	Postes BT / HTA - RSEIPC n°222600, 223600, 225600, 225610		6 892 302		6 892 302
	Postes sources - RSEIPC n°222700, 223700, 225700, 225710		12 062 077		12 062 077
	Transformateurs - RSEIPC n°225800		3 378 053		3 378 053
	Gaz - REGIES n°221000			2 525 669	2 525 669
	Céliéno mise en concession - REGIES n°221100			187 127	187 127
	Droit de l'affectant		-47 124 993		-47 124 993
22	Immobilisations reçues en affectation (aménagement terrains, génie civil (postes), réseaux câbles et poteaux, équipement postes, transformateurs) - hors droit affectant		67 740 539	2 712 797	70 453 335
23	Immobilisations en cours	21 616 299	7 724 552	307 356	29 648 207
24	Immobilisations concédées	44 470 111			44 470 111
266	<i>Dotation aux régies</i>	1 262 615			1 262 615
266	<i>Participations dans Gedia SEM</i>	131 630			131 630
266	<i>Participation dans Céliéno SEM</i>	80 000			80 000
266	Autres formes de participation	1 474 245			1 474 245
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 474 245	0	0	1 474 245
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	1 524			1 524
274	Prêts		136 724		136 724
275	Dépôts et cautionnements versés		1 370	16 723	18 093
276	Autres créances immobilisées (créances sur communes)	700 787			700 787
27	Autres immobilisations financières	702 312	138 094	16 723	857 129
28	Amortissements des immobilisations	0	0	0	0
2	Comptes d'immobilisations	125 725 014	93 607 893	3 575 910	222 908 817
3	Comptes de stocks et en-cours		1 510 645	21 563	1 532 208

Compte	Libellé / nature	SEIPC Valeur nette 15/11/16	RSEIPC Valeur nette 30/11/16	REGIES Valeur nette 30/11/16	TOTAL Valeur nette
401	Fournisseurs	0	-2 700 555	-223 434	-2 923 989
404	Fournisseurs d'immobilisations	-1 968			-1 968
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0	-4 266 264	0	-4 266 264
409	Fournisseurs débiteurs		27	0	27
40	Fournisseurs et comptes rattachés	-1 968	-6 966 793	-223 434	-7 192 195
411	Redevables	350 549	5 988 888	26 617	6 366 054
416	Clients douteux		8 329	53 404	61 733
418	Produits à recevoir		11 344 213	0	11 344 213
419	Avances et acomptes reçus - Clients créditeurs		-12 484 085	-178 030	-12 662 114
41	Redevables et comptes rattachés	350 549	4 857 346	-98 009	5 109 886
42	Personnel et comptes rattachés	0	-1 400 970	0	-1 400 970
431	Sécurité sociale	0	-100 413	0	-100 413
437	Autres organismes sociaux	0	1 010	0	1 010
438	Organismes sociaux - charges à payer		-699 867	0	-699 867
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	-799 270	0	-799 270
441	Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	2 833 834			2 833 834
442401	Contribution tarifaire acheminement (CTA) sur acomptes mensualisations		364 419		364 419
442501	Charges service public de l'électricité (CSPE) sur acomptes mensualisations		1 110 351		1 110 351
442	Divers		-1 085 784		-1 085 784
442	Etat Impôts et taxes recouvrables sur des tiers		388 986	1 495	390 481
443	Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques	4 199 529	-229 246	-2 616 924	1 353 358
444	Etat - Impôt sur les bénéfices			0	0
445670	TVA déductible crédit à reporter		1 698 327		1 698 327
445	Divers		-1 014 350		-1 014 350
445	Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (TVA)		683 977	67 418	751 395
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0	0	0	0
448	Etat - charges à payer et produits à recevoir	0	24 438	0	24 438
44	Etat et autres collectivités publiques	7 033 362	868 155	-2 548 011	5 353 506
451	Compte de rattachement - infra comm electro du SEIPC	112 788			112 788
458	Opérations sous mandat	-398 539			-398 539
45	Services à comptabilité distincte rattachée	-285 751			-285 751
466	Excédents de versement		-84 238		-84 238
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	1 360 310	1 241 142	-267	2 601 185
4687	Produit cession fourreaux hors territoire	5 158 235			5 158 235
4687	Produit cession actions Chartres Métropole SPL	100 000			100 000
4687	Produit cession actions Synelva SAS		100 000		100 000
4687	Produit cession dépôt de garantie		6 200 113		6 200 113
468	Divers - charges à payer et produits à recevoir	5 258 235	6 616 840	0	11 875 075
46	Débiteurs et créditeurs divers	6 618 545	7 773 744	-267	14 392 021
471	Recettes à classer ou à régulariser	-132 526	-13	-12 299	-144 838
472	Dépenses à classer ou à régulariser	93	148 661	11 234	159 987
47	Comptes transitoires ou d'attente	-132 433	148 648	-1 065	15 150
486	Charges constatées d'avance		1 213 223	6 580	1 219 803
487	Produits constatés d'avance		-179 580	0	-179 580
48	Comptes de régularisation	0	1 033 643	6 580	1 040 223
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (clients)	0	-415 477	-38 580	-454 057
4	Comptes de tiers	13 582 303	5 099 027	-2 902 787	15 778 544
50	Valeurs mobilières de placement		7 300 000	1 020 000	8 320 000
51	Trésor, établissements financiers et assimilés	6 717 938	13 127 205	390 495	20 235 638
	Retraitement cession dépôt garantie		-6 200 113		-6 200 113
53	Caisse		8 564		8 564
54	Régies d'avances		250		250
5	Comptes financiers	6 717 938	14 235 906	1 410 495	22 364 339

Annexe 2
Contrats transférés à un Membre

Fournisseur / Créancier SEIPC	objet de l'engagement	Chartres Métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Fin du contrat	Nature de l'engagement
ADEME REGION CENTRE	Contrat de financement "projets d'avenir"	x	quote-part des financements reçus	quote-part des financements reçus		partenariat financier
ADEME REGION CENTRE	Contrat de financement "diagnostic éclairage public"	x	quote-part des financements reçus	quote-part des financements reçus		partenariat financier
CONSEIL DEPARTEMENTAL 28	RODP : Permission de voirie / fourreaux communications électroniques	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique		état du linéaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL 28	subvention FDAIC	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique		arrêté attributif de subvention
CAS FACE	Subvention FACE	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique		arrêté attributif de subvention
A3 ASSURFINANCE MMA	Contrat assurance immeuble 27 rue de Beauce à Lucé	x				Contrat d'assurances
SARL TRAFIC COMMUNICATION	Contrat publicité véhicule électrique	x			2018	Contrat
CM Innovations Numériques	Gestion du patrimoine infrastructures pour les Communications électroniques	x	x	x	31/12/17	Marché public
SA BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Accord Cadre Construction GC	x	x	x	31/12/17	Marché public
EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Accord Cadre Construction GC	x	x	x	31/12/17	Marché public
SAS MARGUERITAT	Accord Cadre Construction GC	x	x	x	31/12/17	Marché public
SOMELEC	Accord Cadre Construction GC	x	x	x	31/12/17	Marché public
TOUZET BTP	Accord Cadre Construction GC	x	x	x	31/12/17	Marché public
ARTELIA VILLA ET TRANSPORT	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
APAVE PARISIENNE	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
E2C ECLAIRAGE ET ENERGIE CONSEIL	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
SARL S3C	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
GARCZYNSKI TRAPLOIR - GT IRIS	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
EPA	Diagnostic du réseau éclairage public	x	x	x	31/12/18	Marché public
EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Travaux EP - groupement d'entreprises	x	x	x	31/12/18	Marché public
SOMELEC	Travaux EP - groupement d'entreprises	x	x	x	31/12/18	Marché public
SAS CITEOS	Travaux EP - groupement d'entreprises	x	x	x	31/12/18	Marché public
RSEIPC	fourniture d'énergie des points lumineux éclairage public	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique		
RSEIPC	fourniture d'énergie pour alimentation des bornes de recharge pour VE	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique		
SYNELVA	Accord Cadre Fourniture et acheminement Electricité et services associés - Lot 1	x			oct-19	Marché public
SYNELVA	Accord Cadre Fourniture et acheminement Gaz et services associés - Lot2	x			oct-19	Marché public
EDF	Accord Cadre Fourniture et acheminement Electricité et services associés - Lot 1	x			oct-19	Marché public
ENI GAS ET POWER	Accord Cadre Fourniture et acheminement Gaz et services associés - Lot2	x			oct-19	Marché public
SYNELVA	Marché subséquent Fourniture et acheminement de gaz - Lot 2	x			dec 2017	Marché public
SYNELVA	Marché subséquent Fourniture et distribution d'électricité - Lot 1	x			dec 2017	Marché public
Communes	Convention d'occupation du domaine public	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique	31/12/19	
	pour installations des bornes de recharge VE					
Communes ou EPCI	Facilités de paiement sur 5 ans	affectation géographique	affectation géographique	affectation géographique	2020	
85 contrats actifs	pour financement des travaux éclairage public					

Annexe 3

Répartition des biens, droits et obligations transférés

Compte	Libellé / nature	Chartres Métropole		Entre Beauce et Perche		Theuville		Total	
		Valeurs brutes	VNC	Valeurs brutes	VNC	Valeurs brutes	VNC	Valeurs brutes	VNC
13	Subventions d'investissement	26 061 373	26 061 373	6 548 084	6 548 084	130 962	130 962	32 740 418	32 740 418
151	Provisions pour risques	915 400	915 400	230 000	230 000	4 600	4 600	1 150 000	1 150 000
153	Provisions pour pensions et obligations similaires	6 244 369	6 244 369	1 568 937	1 568 937	31 379	31 379	7 844 685	7 844 685
156	Provisions pour renouvellement des immobilisations	7 013 153	7 013 153	1 762 099	1 762 099	35 242	35 242	8 810 494	8 810 494
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	26 268	26 268	6 600	6 600	132	132	33 000	33 000
158	Autres provisions pour charges	95 600	95 600	24 020	24 020	480	480	120 100	120 100
15	Provisions pour risques et charges	14 294 790	14 294 790	3 591 656	3 591 656	71 833	71 833	17 958 279	17 958 279
16	Emprunts et dettes assimilées	2 832	2 832	712	712	14	14	3 558	3 558
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	-45 693 971	-45 693 971	-11 480 897	-11 480 897	-229 618	-229 618	-57 404 486	-57 404 486
1	Comptes de capitaux (fonds propres, emprunts et dettes assimilées)	-5 334 976	-5 334 976	-1 340 446	-1 340 446	-26 809	-26 809	-6 702 232	-6 702 232
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	793 190	691 066	199 294	173 635	3 986	3 473	996 469	868 173
204	Subventions d'équipement versées	28 893 010	21 341 596	6 673 487	5 362 210	133 470	107 244	35 699 967	26 811 050
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques... (e.p. logiciels)	2 144 573	206 652	542 455	51 923	10 849	1 038	2 697 877	259 613
208	Autres immobilisations incorporelles	927 979	0	233 161	0	4 663	0	1 165 803	0
20	Immobilisations incorporelles	32 758 752	22 239 313	7 648 396	5 587 767	152 968	111 755	40 560 116	27 938 836
211	Terrains	342 951	342 951	53 307	53 307	1 038	1 038	397 297	397 297
212	Agencements et aménagements de terrains	465 078	241 192	116 854	60 601	2 337	1 212	584 269	303 005
213	Constructions	5 418 380	2 214 003	1 382 251	556 282	27 645	11 126	6 828 276	2 781 411
	Réseaux et autres accessoires de la voirie	50 410 273	36 176 171	10 292 646	7 480 603	193 061	140 764	60 895 980	43 797 538
	Matériel et outillage industriel et de sécurité (2154, 2156)	2 383 430	127 230	566 091	30 219	11 322	604	2 960 842	158 053
215	Installations, matériel et outillage techniques	52 793 703	36 303 402	10 858 737	7 510 822	204 383	141 368	63 856 822	43 955 591
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		0		0		0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles (mat. transport, informatique, mobilier)	3 182 689	501 200	799 671	125 930	15 993	2 519	3 998 353	629 648
21	Immobilisations corporelles	62 202 801	39 602 748	13 210 820	8 306 942	251 396	157 263	75 665 017	48 066 953
	Réseau BT et HTA - RSEIPC n°225400, 225410, 225500	75 129 760	34 746 734	23 007 034	10 462 778	436 698	198 595	98 573 492	45 408 107
	Postes BT / HTA - RSEIPC n°222600, 223600, 225600, 225610	14 115 220	5 240 447	4 397 010	1 635 606	43 682	16 249	18 555 912	6 892 302
	Postes sources - RSEIPC n°222700, 223700, 225700, 225710	17 494 552	9 813 133	3 987 052	2 248 483	817	461	21 482 421	12 062 077
	Transformateurs - RSEIPC n°225800	4 882 551	2 688 930	1 205 855	675 611	24 117	13 512	6 112 523	3 378 053
	Gaz - REGIES n°221000	1 558 799	1 099 878	1 935 153	1 365 431	85 547	60 361	3 579 499	2 525 669
	Célesto mise en concession - REGIES n°221100		148 953		37 425		749		187 127
22	Immobilisations reçues en affectation (aménagement terrains, génie civil (postes), réseaux câbles et poteaux, équipement postes, transformateurs)	113 180 882	53 738 075	34 532 104	16 425 334	590 861	289 926	148 303 847	70 453 335
23	Immobilisations en cours	23 394 934	23 394 934	6 167 449	6 167 449	85 825	85 825	29 648 207	29 648 207
24	Immobilisations concédées	35 398 209	35 398 209	8 894 022	8 894 022	177 880	177 880	44 470 111	44 470 111
266	Dotations aux régies	1 005 042	1 005 042	252 523	252 523	5 050	5 050	1 262 615	1 262 615
266	Participations dans Gedio SEM	105 304	105 304	26 326	26 326	0	0	131 630	131 630
266	Autres formes de participation	1 110 346	1 110 346	278 849	278 849	5 050	5 050	283 899	1 394 245
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 110 346	1 110 346	278 849	278 849	5 050	5 050	1 394 245	1 394 245
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	1 524	1 524	0	0	0	0	1 524	1 524
274	Prêts	108 833	108 833	27 345	27 345	547	547	136 724	136 724
275	Dépôts et cautionnements versés	14 402	14 402	3 619	3 619	72	72	18 093	18 093
276	Autres créances immobilisées (créances sur communes)	510 003	510 003	186 154	186 154	4 630	4 630	700 787	700 787
27	Autres immobilisations financières	634 762	634 762	217 117	217 117	5 249	5 249	857 129	857 129
28	Amortissements des immobilisations	-92 562 298	0	-25 071 278	0	-436 281	0	-118 069 857	0
2	Comptes d'immobilisations	268 680 685	176 118 388	70 948 758	45 877 480	1 269 230	832 949	340 898 673	222 828 817
3	Comptes de stocks et en-cours	1 219 638	1 219 638	306 442	306 442	6 129	6 129	1 532 208	1 532 208
42	Personnel et comptes rattachés	-1 115 172	-1 115 172	-280 194	-280 194	-5 604	-5 604	-1 400 970	-1 400 970
451	Compte de rattachement - infra comm electro du SEIPC		89 779		22 558		451		112 788
458	Opérations sous mandat		-317 237		-79 708		-1 594		-398 539
45	Services à comptabilité distincte rattachée	-227 458	-227 458	-57 150	-57 150	-1 143	-1 143	-285 751	-285 751
4	Comptes de tiers	-1 342 630	-1 342 630	-337 344	-337 344	-6 747	-6 747	-1 686 721	-1 686 721
50	Valeurs mobilières de placement	6 622 720	6 622 720	1 664 000	1 664 000	33 280	33 280	8 320 000	8 320 000
51	Trésor, établissements financiers et assimilés	16 107 568	16 107 568	4 047 128	4 047 128	80 943	80 943	20 235 638	20 235 638
53	Caisse	6 817	6 817	1 713	1 713	34	34	8 564	8 564
54	Régies d'avances	199	199	50	50	1	1	250	250
5	Comptes financiers	17 802 014	17 802 014	4 472 868	4 472 868	89 457	89 457	22 364 339	22 364 339

Annexe 4
Répartition de la Trésorerie

	Chartres métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Total
Clés de répartition	79,60%	20%	0,40%	100,00%

Début 2017 - Phase 1

Comptes financiers à fin 2016 (somme consignée de 6.2 M€ déduite)	17 802 013,67	4 472 867,76	89 457,36	22 364 338,78
Déduction de l'apport en numéraire à la SEM à transférer directement par le SEIPC	- 5 667 922,36	- 1 424 087,56	- 28 467,85	- 7 120 477,77
=Trésorerie prévisionnelle à verser	12 134 091,31	3 048 780,20	60 989,51	15 243 861,01
Trésorerie à maintenir au sein du SEIPC pour liquidation (dépenses par prudence et arrondis)	- 6 361 205,68	- 1 598 292,88	- 31 965,86	- 7 991 464,42
=Trésorerie prévisionnelle à verser	5 772 885,63	1 450 487,31	29 023,65	7 252 396,59

Pendant la liquidation - 1er semestre 2017

Fournisseurs et comptes rattachés	- 5 724 987,04	- 1 438 438,96	- 28 768,78	- 7 192 194,78
Redevables et comptes rattachés	4 067 469,06	1 021 977,15	20 439,54	5 109 885,75
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	- 636 218,63	- 159 853,93	- 3 197,08	- 799 269,64
État et autres collectivités publiques	4 261 390,98	1 070 701,25	21 414,03	5 353 506,26
Débiteurs et créiteurs divers	7 350 094,28	1 846 757,36	36 935,15	9 233 786,79
Cession des fourreaux HT territoire	1 250 000,00	1 250 000,00		2 500 000,00
Cession des fourreaux HT territoires partagés	2 115 954,71	531 646,91	10 632,94	2 658 234,56
Comptes transitoires ou d'attente	12 059,07	3 029,92	60,60	15 149,58
Comptes de régularisation	828 017,87	208 044,69	4 160,89	1 040 223,46
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (clients)	- 361 429,37	- 90 811,40	- 1 816,23	- 454 057,00
Trésorerie d'ajustement à la liquidation	13 162 350,92	4 243 053,00	59 861,06	17 465 264,98

	Chartres métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Total
Clés de répartition	79,60%	20%	0,40%	100,00%

A l'issue de la liquidation - Phase 2

Trésorerie d'ajustement à la liquidation	13 162 350,92	4 243 053,00	59 861,06	17 465 264,98
Rappel de la trésorerie prélevée en phase 1 pour maintenir au sein du SEIPC pour liquidation (dépenses par prudence et arrondis)	- 6 361 205,68	- 1 598 292,88	- 31 965,86	- 7 991 464,42
= Trésorerie à partager en phase 2	19 523 556,60	5 841 345,88	91 826,92	25 456 729,40
Ajustement des écarts sur l'actif	1 312 190,01	- 1 371 066,13	58 876,12	0,00
= Trésorerie à partager en phase 2 : accord entre les parties de ne pas régulariser les écarts sur l'actif ; les actifs "sur répartis" sont indispensables à la concession	19 523 556,60	5 841 345,88	91 826,92	25 456 729,40

Trésorerie finale théorique à partager	25 296 442,23	7 291 833,19	120 850,57	32 709 125,99
	77,34%	22,29%	0,37%	

Transposition prévisionnelle de la trésorerie en résultats à comptabiliser dans les comptes des collectivités membres

PHASE 1	Chartres métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Total	Clés retenues
Fonctionnement	9 949 954,87	2 499 999,76	50 011,39	12 499 966,03	82%
Investissement	2 184 136,44	548 780,44	10 978,11	2 743 894,98	18%
TOTAL	12 134 091,31	3 048 780,20	60 989,51	15 243 861,01	

PHASE 2 (phase 1 comprise)	Chartres métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Total	Clés retenues
Fonctionnement	20 743 082,63	5 979 303,22	99 097,46	26 821 483,31	82%
Investissement	4 553 359,60	1 312 529,97	21 753,10	5 887 642,68	18%
TOTAL	25 296 442,23	7 291 833,19	120 850,57	32 709 125,99	

POUR INFORMATION, PHASE 1 DISPONIBLE EFFECTIVEMENT AU 01/01/17

PHASE 1, après déduction de la trésorerie de liquidation à préserver	Chartres métropole	Entre Beauce et Perche	Theuville	Total	Clés retenues
Fonctionnement	4 733 766,22	1 189 399,60	23 799,39	5 946 965,20	82%
Investissement	1 039 119,41	261 087,72	5 224,26	1 305 431,39	18%
TOTAL	5 772 885,63	1 450 487,31	29 023,65	7 252 396,59	

Annexe 5

Adresses pour les notifications

Le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)

12, rue du Président Kennedy

Lucé (28110)

Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Hôtel de Ville

Place des Halles

Chartres (28000)

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

2 rue du Pavillon

Illiers Combray (28120)

Commune de Theuville

Mairie

4, rue de la Mairie

Theuville (28360)

Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC)

12 rue du Président Kennedy

Lucé (28110)

Régie Intercommunale d'Energies et de Services (RegIES)

12&14 rue du Président Kennedy

Lucé (28110)